



2023

APPEL À COTISATIONS

AMICALE de :

SITUATION : Nombre d'adhérents :

- Actifs (Marins ou anciens marins)	:
- Sympathisants	:
- Autres (Veuves, membres d'honneur, bienfaiteurs,)	:
		=====
TOTAL (1) - (2)	:

Nom et adresse du destinataire des vignettes :

.....

.....

.....

Date : / /

Signature du président ou du trésorier (rayer la mention inutile) :

	Nombre	Prix unitaires	A payer
Vignettes 2023 (1)	Adhérents (2)	11,00 €	

(1) Rappel de l'article 25 du règlement intérieur de la FAMMAC:

*"Les cotisations prévues à l'article 3 des statuts doivent être versées **avant le 1er mars** de chaque année pour l'année en cours. Toute association ou membre adhérent ou s'associant à la fédération doit verser sa cotisation au moment de son admission. Si cette admission est prononcée après le 1er octobre, la cotisation versée est valable pour l'année suivante."*

(2) Tout membre d'amicale (actif, sympathisant, ...) doit s'acquitter du timbre fédéral et ce à quelque titre qu'il soit affilié.

IMPORTANT : Joindre votre règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la FAMMAC.

Ne pas omettre de nous adresser la composition du bureau de votre amicale à l'issue de la dernière assemblée.